



**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal  
De la Commune d'EMBRUN**

**Séance du 16 décembre 2025**

Délibération n° **2025-184 R**  
**Objet : Avenant unique de transfert des marchés conclus avec M. Michel TRUBERT – Changement de statut juridique du titulaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 18h00,  
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,  
Légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-cinq à la Salle de la Manutention,  
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,  
Secrétaire de séance : Madame Zoïa Depeille, à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 27

**Présents :**

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Jean Louis RIFFAUD

**Représentés :**

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON  
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE  
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL  
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Vincent ESMIEU  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU

**Absents excusés :**

Madame Véronique CONSTANS et Monsieur Pierre BRUYAT

-----

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article **R. 2194-6** relatif aux modifications des marchés publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** les contrats de marchés publics conclus entre la commune et Monsieur **Michel TRUBERT**, architecte des monuments historiques, portant sur :

- La maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la façade ouest de la cathédrale,
- L'étude de diagnostic des abords de la cathédrale,
- La restauration des vitraux et du tympan de la cathédrale ;

**Considérant** que, par courriel du 3 novembre 2025, M. TRUBERT a informé la commune de la modification du statut juridique de sa société intervenue le 16 mai 2025, passant d'une entreprise individuelle à une société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dénommée AGENCE TRUBERT SAS D'ARCHITECTURE ;

**Considérant** que cette modification entraîne un changement d'identité du titulaire ainsi que de nouvelles références administratives et bancaires, justifiant l'établissement d'un avenant unique de transfert pour l'ensemble des marchés concernés ;

Les informations sont désormais les suivantes :

	<b>Ancien titulaire</b>	<b>Nouveau titulaire</b>
Nom	Michel TRUBERT	AGENCE TRUBERT SAS D'ARCHITECUTRE
Adresse	2 rue de Fleury - 73300 FONTAINEBLEAU	2 rue de Fleury – 73300 FONTAINEBLEAU
SIRET	411 814 932 000 33	944 368 232 000 12
Banque	BANQUE CIC EST FONTAINEBLEAU	BANQUE CIC EST FONTAINEBLEAU
RIB	FR76 3008 7338 6200 0203 4140 150	FR76 3008 7338 6200 0211 3730 202

**Madame le Maire entendu,**  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant unique de transfert aux marchés conclus avec Monsieur Michel TRUBERT, visant à acter le changement de titulaire au profit de la société **AGENCE TRUBERT SAS D'ARCHITECTURE**, dont les nouvelles références administratives et bancaires ont été communiquées à la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant unique de transfert ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Le 17 décembre 2025

Madame Le Maire  
Chantal EYMOUD

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

